

Motion 1735

Aide-soignant-e-s : pour le maintien de la formation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que dans le domaine de l'aide et des soins il existe une restructuration de la formation des AS aboutissant à des classifications différentes, dispensées dans des centres de formation à Genève (CEFOPS, FSASD, HUG);
- qu'à cette problématique complexe se rajoute, sur le marché de l'emploi, une nouvelle formation dite ASSC;
- qu'il existe une distinction profonde entre ASQ ou ASNQ et qu'il est urgent de permettre à des professionnels non qualifiés (ASNQ) d'accroître leurs compétences et d'accéder à un titre reconnu ainsi qu'à une qualification optimale;
- que l'engagement du canton et de ses autorités doit soutenir la mise en œuvre d'une formation professionnelle attestée par un certificat obtenu après 2 ans (AFP) dans le cadre de LFPr attestant de la compétence et du savoir-faire des AS;
- qu'il est important de favoriser l'accès des AS à la qualification mais aussi à un niveau supérieur de type CFC d'assistant-e-s en soins et en santé communautaire (ASCC);
- que pour réaliser ce dispositif de qualification, notamment dans les centres de type CEFOPS (formation accélérée), il y a lieu de prévoir urgemment un financement permettant de relayer, dès mai 2007, l'investissement antérieur;
- que pour faire face au défi du vieillissement de notre population, il convient de conserver des AS bien qualifiés, dotés d'un bagage technique adéquat pouvant, le cas échéant, provenir également d'autres horizons professionnels après recyclage (exemple chômeurs);

invite le Conseil d'Etat

- à maintenir l'activité d'une formation continue dans un ou plusieurs centres tels que celui du CEFOPS ou celui de la FEGEMS voire des HUG pour former des AS qualifiés;
- à former durant la période intermédiaire (en attente de la mise sur pied d'une ordonnance fédérale relative à une attestation) un contingent suffisant d'AS pour les différentes institutions à caractère médical du canton de Genève;
- à prolonger les modules de formation continue des AS notamment basés sur un programme complémentaire raccourci mais reconnu par la Croix-Rouge suisse avec également une reconnaissance d'acquis;
- à encourager les AS formés à poursuivre leur formation et à rejoindre les dispositifs de formation complémentaire aboutissant au CFC.